

Décision n° 2023-1929
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 août 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0813 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1623 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2403 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403029/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700042/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701339/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701553/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802015/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902426/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001065/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 30 août 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041405 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY046658 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047934 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY048379 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY049617 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY050826 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403029/MCA en date du 26 novembre 2014
- Liaison BY054462 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY054846 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700042/BM en date du 6 janvier 2017
- Liaison BY054994 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802015/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY056100 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057315 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701339/BM en date du 10 juillet 2017

- Liaison BY058592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY058593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY060869 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY061584 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062508 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY062509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY062541 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY064490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM en date du 8 février 2019
- Liaison BY068300 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902426/DCT en date du 18 novembre 2019
- Liaison BY068301 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902426/DCT en date du 18 novembre 2019
- Liaison BY068445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY069468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069469 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY070359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070580 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY070581 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY070616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070617 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070817 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001065/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY071297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY071298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY071553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071627 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071841 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY071842 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY071871 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020

- Liaison BY071872 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY072843 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072844 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073811 attribuée par la décision n° 2021-0155 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074249 attribuée par la décision n° 2021-0506 en date du 19 mars 2021
- Liaison BY074516 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074517 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY075008 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075019 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075020 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075067 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075163 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075164 attribuée par la décision n° 2021-0873 en date du 3 mai 2021
- Liaison BY075388 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075844 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075875 attribuée par la décision n° 2021-1142 en date du 2 juin 2021
- Liaison BY076047 attribuée par la décision n° 2021-1536 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076048 attribuée par la décision n° 2021-1536 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077025 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077026 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077053 attribuée par la décision n° 2021-1658 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077790 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077791 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077842 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078470 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078884 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079442 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079443 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079659 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079660 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080314 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080341 attribuée par la décision n° 2021-2778 en date du 17 décembre 2021
- Liaison BY080896 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080897 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082008 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082009 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY084589 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084590 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084677 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085039 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085071 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085072 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085091 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY087107 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087108 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY088620 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088621 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY089324 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089533 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089616 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY090729 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022

- Liaison BY090730 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY092164 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092617 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092618 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY093576 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093658 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY093705 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY094172 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094736 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094884 attribuée par la décision n° 2023-1659 en date du 20 juillet 2023
- Liaison BY094885 attribuée par la décision n° 2023-1659 en date du 20 juillet 2023
- Liaison BY094886 attribuée par la décision n° 2023-1659 en date du 20 juillet 2023
- Liaison BY094887 attribuée par la décision n° 2023-1659 en date du 20 juillet 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 31 août 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences